



fédération des associations
d'étudiant-e-s de l'Université
de Lausanne

Votation du 12 février 2017 : la FAE apporte son soutien à la LPPPL, favorable aux logements étudiants

En date du 10 mai 2016, le Grand Conseil vaudois a approuvé la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Celle-ci vise principalement à pallier la pénurie de logements sévissant dans le canton. Ladite loi est actuellement contestée par referendum et fera l'objet d'une votation populaire le 12 février 2017.

Le logement constitue un élément central dans la vie des étudiant-e-s. Le loyer représente une dépense importante et tout particulièrement pour les étudiant-e-s au budget serré.

Lors de son Assemblée des Délégué-e-s du 21 novembre 2016, la FAE a décidé de soutenir la LPPPL, car celle-ci est favorable aux étudiant-e-s. En effet, dans son article 27 al. 1 let. a, la nouvelle loi reconnaît les logements pour étudiant-e-s comme étant des logements d'utilité publique (ci-après LUP). De plus, elle permet aux autorités vaudoises compétentes d'acquérir, par droit de préemption¹, des terrains afin d'y construire lesdits logements.

Ainsi, la LPPPL offre la possibilité aux communes de créer des logements étudiants à loyer modéré, ceux-ci manquant cruellement autour des différents lieux de la formation supérieure et principalement autour de l'UNIL et de l'EPFL. Une telle mesure présente l'avantage de faire baisser le prix des autres offres de location, que celles-ci soient occupées par des étudiant-e-s ou non. Cela permettra également de diminuer la concurrence entre étudiant-e-s et familles pour les attributions de logements.

Bien que la LPPPL ne contraigne pas les communes à implémenter des offres de location adaptées aux besoins des étudiant-e-s, elle représente cependant une avancée significative sur le sujet.

Par conséquent, au vu des outils concrets qu'elle apporte pour lutter contre la pénurie et favoriser les logements bon marché, notamment pour les personnes en formation, la FAE apporte son soutien à la LPPPL et à toute autre mesure en faveur du logement étudiant.

Contact :

Joachim Léger, co-président, 078 742 18 10

Lausanne, le 9 janvier 2017

¹ Le droit de préemption permet un droit préférentiel d'acquérir un bien lorsqu'un propriétaire le met en vente.